

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T319

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion de l'animation « EN ATTENDANT NOËL » sur l'esplanade Laurens DELEUIL le samedi 21 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant que cette animation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la manifestation présente un caractère d'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 21 décembre 2024 et le dimanche 22 décembre 2024, de 13h00 à 19h00, se déroule l'animation « EN ATTENDANT NOËL » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de l'animation.

Article 3 : La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette animation.

Article 4 : Cette occupation s'inscrivant dans le cadre de la célébration des Fêtes Calendales, la présente autorisation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Direction Sécurité, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 02 Décembre 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSES

